

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT—REFUS D'ACCEPTER LES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis:

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'informer que la Chambre n'est pas d'accord avec le texte du message qu'il lui a adressé relativement au projet de loi C-103, Loi visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, parce que la Chambre estime qu'en scindant le projet de loi, le Sénat a apporté, contrairement à l'article 87 du Règlement de la Chambre, des modifications aux objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois des subsides et crédits exposés dans le projet de loi, tels que recommandés à la Chambre par Son Excellence le gouverneur général, et a de ce fait empiété sur les privilèges de la Chambre, et que la Chambre demande au Sénat de lui renvoyer le projet de loi C-103 sans le scinder.

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, nous débattons aujourd'hui une motion qui ne devrait pas l'être. De fait, la Chambre a ouvert un débat qui ne devrait pas du tout avoir lieu.

Le Sénat du Canada n'aurait pas dû scinder le projet de loi C-103 parce qu'il n'en avait ni le droit ni le privilège. Comme le Président l'a déclaré dans sa décision du 11 juillet, le Sénat a de fait «porté atteinte aux privilèges des députés», non seulement de la Chambre des communes en tant qu'institution, mais aux privilèges de tous et de chacun des députés.

Pendant que nous gaspillons le temps précieux de la Chambre à débattre aujourd'hui une motion qui désapprouve cette action, tout le Canada atlantique souffre, notamment l'île du Cap-Breton, dont le sort est maintenant injustement à la merci du Sénat.

Il est étonnant d'entendre les députés libéraux défendre les décisions de leurs amis de l'autre endroit. Le ferme appui qu'ils leur offrent doit soutenir et consoler les auteurs des anciennes politiques et des anciens programmes discrédités de développement régional du Canada atlantique dont la conception du développement régional ne repose pas sur les entrepreneurs de la région et sur la confiance en leur capacité de créer des emplois, mais sur les tout puissants paiements de transfert.

Ce n'est pas le Sénat qui a proposé aux Canadiens de l'Atlantique de créer l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, parce qu'il est le dernier bastion des partisans du développement économique basé sur la charité et parce qu'il aurait dû, pour cela, proposer une mesure financière et outrepasser ainsi ses pouvoirs.

Pourquoi la majorité libérale du Sénat s'oppose-t-elle maintenant à la Chambre des communes, alors qu'elle n'a pas le pouvoir moral ou constitutionnel de le faire? Par simple sectarisme politique, évidemment. Et pour préserver la fragile unité

Loi organique de 1987

du caucus, les députés libéraux appuient les sénateurs de leur parti.

Le projet de loi C-103 a été étudié en profondeur à toutes les étapes par les députés. La première lecture a eu lieu le 18 décembre 1987 et la deuxième en janvier. Elle a duré 11 heures et 4 minutes et 26 députés ont eu l'occasion de parler, dont 6 libéraux.

Après la deuxième lecture, le comité législatif s'est rendu dans les provinces de l'Atlantique parce que le gouvernement tenait à ce que les Canadiens de la région participent à la rédaction d'un projet de loi extrêmement important pour eux et pour leur région. C'était la première fois qu'un comité législatif voyageait. Les audiences ont duré 34 heures et 20 minutes et 73 témoins ont eu l'occasion de se faire entendre par le comité.

Quand le comité a siégé à Halifax, à Port Hawkesbury et à Charlottetown, deux partis étaient représentés: le parti de la majorité et le Nouveau Parti démocratique. Où étaient ces députés libéraux qui s'inquiètent sur le tard, maintenant? Où étaient-ils quand nous étions à Port Hawkesbury et quand nous avons eu l'occasion d'être sur place au Cap-Breton pour entendre les inquiétudes des gens de là-bas au sujet du projet de loi C-103 et notamment de la Société d'expansion du Cap-Breton?

Nous n'avons pas, comme certains l'ont prétendu depuis, vu défiler une foule de témoins qui s'élevaient contre la division de la Devco. Si ma mémoire est bonne, on exprimait surtout deux préoccupations. D'une part on s'inquiétait du fait que la région géographique visée par la Société d'expansion du Cap-Breton ne coïncidait pas exactement avec la région désignée pour les crédits d'impôt. La deuxième préoccupation a été soulevée par le président de la Devco lui-même; il a exprimé certaines réserves quant à la division de l'actif et se demandait si cette division avait été faite au mieux. Ce ne sont pas les principes du projet de loi autant que les modalités de son application qui ont fait l'objet du débat.

Outre les gens du Cap-Breton que nous avons pu entendre à ce moment-là, en septembre 1985, le gouvernement a eu l'occasion d'entendre le comité consultatif du Cap-Breton, présidé par M^{me} Theresa MacNeil, que tout le monde cite maintenant comme étant contre les dispositions du projet de loi C-131 qui touchent la DEVCO. Dans son rapport, le comité consultatif du Cap-Breton proposait plusieurs choses. Il a fait ressortir les obstacles au développement dus à la confusion qu'entraîne une multitude d'organismes de développement. Le comité était d'avis que cela nuisait au développement économique du Cap-Breton. Il a recommandé la création d'un nouvel organisme de développement, dont les politiques, la gestion et l'exploitation seraient indépendantes des opérations charbonnières de la société; c'est exactement ce que le projet de loi C-103 fait. On a scindé la DEVCO: la division du développement industriel est confiée à la Société d'expansion du Cap-Breton, tandis que la DEVCO conserve son mandat relatif à la Division des charbonnages.